

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE898

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 30

Après les mots: "un échéancier", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 35:

"des versements auprès des créanciers du syndicat des copropriétaires."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.